POLITIQUE DE PROJETS PHILANTHROPIQUES

SECTION 1 - PRÉAMBULE

La **fin** de Philanthropie Laurentides est le développement du capital **culturel**, **écologique** et **humain** des Laurentides et ce, par le **moyen** du développement du capital **financier** et du capital **social**. Alors que le capital social inclut la connectivité entre créateurs de fonds, les donateurs et les bénéficiaires, de même que le recours et le déploiement de liens résilients entre les organismes (organismes communautaires, institutions d'enseignement, entreprises d'économie sociale, gouvernements, etc.) œuvrant ensemble ou en complémentarité, le capital financier prend différentes formes. Ce capital peut être :

1. la création de **fonds philanthropiques** (ex. : dotation, sous gestion, sectoriels, orientés, etc.)
2. la gestion de **programmes philanthropiques** étatiques et régionaux (ex. : fonds de relance, fonds pour l'initiative canadienne pour les collectivités en santé)
3. la recherche d'aire financière, l'obtention de subventions, la création d'ententes financières et autres initiatives financières relatives à la réalisation de **projets philanthropiques**

La présente politique vise à définir les critères de réalisation des projets philanthropiques que Philanthropie Laurentides initie, réalise ou auxquels elle participe, afin de **maximiser** les retombées **sociales** et **financières** relatives à sa mission et ce, dans l'objectif de **maximiser** les retombées **culturelles**, **écologiques** et **humaines** sur les Laurentides.

Philanthropie Laurentides s'efforce de faire l'idéation, de créer, de soutenir, de réaliser et de participer à des projets qui répondent aux besoins des communautés locales tout en favorisant un développement durable et inclusif. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site internet de Philanthropie Laurentides à l'adresse philanthropielaurentides.org.

SECTION 2 - OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

1. Définir les critères d'idéation, de création, d'appui, de participation et de réalisation des projets philanthropiques;

2. Assurer la transparence : Informer les porteurs de projets, les organismes subventionnaires et les partenaires des conditions et des processus de d'idéation, de création, d'appui, de participation et de réalisation de projets philanthropiques;

3. Alignement avec la mission : Garantir que les projets philanthropiques imaginés, créés, appuyés et réalisés contribuent aux objectifs de Philanthropie Laurentides;

4. Éviter que Philanthropie Laurentides se substitue à un ou des organismes partenaires dans la réalisation de projets philanthropiques.

SECTION 3 - DÉFINITION D'UN PROJET PHILANTHROPIQUE

Dans le contexte de la présente politique, un « projet philanthropique » est défini comme :

- Un projet qu'un partenaire désire réaliser, faire appuyer, faire exécuter et/ou faire financer et ayant une incidence positive sur le capital social, humain, culturel, économique et/ou environnemental de la région des Laurentides;

- Un projet, excluant la création de fonds ou la gestion de programmes de financement, que Philanthropie Laurentides souhaite développer, avec ou sans partenaires.

SECTION 4 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ D'UN PROJET

Pour être admissible à un soutien de Philanthropie Laurentides, un projet doit répondre aux critères suivants :

TERRITOIRE

Le territoire d'action de Philanthropie Laurentides sur lequel l'organisme peut imaginer, créer, appuyer et réaliser est constitué de l'ensemble de la région des Laurentides. Les projets peuvent aussi être imaginés, créés, appuyés et réalisés à l'aide de partenariats interrégionaux avec d'autres fondations/organismes communautaires et/ou philanthropiques;

Tous les projets présentés et/ou retenus doivent avoir un impact positif sur la région des Laurentides.

PORTEURS DE PROJET

Les organismes porteurs (« partenaires ») de projets doivent préférablement être des organisations à but non lucratif (OBNL), des organismes de bienfaisance enregistrés (OBE) ou des regroupements d'OBNL locaux.

CAPITAUX COLLECTIFS

Les projets doivent viser, dans une optique de développement durable, à améliorer le bien-être des communautés de la région des Laurentides au niveau des capitaux collectifs suivants :

1. Capitaux constituant la **fin** de Philanthropie Laurentides

 - **Capital humain** (santé et bien-être, qualité de vie, éducation, sécurité alimentaire, etc.);
 - **Capital culturel** (préservation des langues autochtones, soutien aux artistes locaux et émergents, festival régional ou traditionnel, arts visuels, musique, danse, théâtre, etc.);
 - **Capital environnemental** (aires protégées, forêts urbaines, protection des écosystèmes, etc.)

2. Capitaux constituant le **moyen** d'action de Philanthropie Laurentides

 - **Capital social** (solidarité sociale, inclusion, diversité, liens entre donateurs et bénéficiaires, coopérations organisationnelles, etc.);
 - **Capital économique durable** (subventions, financement et développement économique dans une perspective de bienfaisance, etc.);

ÉTHIQUE

Les projets philanthropiques doivent être éthiques selon les normes établies par Philanthropie Laurentides.

PARTENARIAT

Dans l'objectif d'augmenter le capital social des Laurentides, Philanthropie Laurentides priorise les projets réalisés sous forme de partenariats avec plusieurs fondations/organismes.

TAUX HORAIRE

Les projets philanthropiques pour lesquels Philanthropie Laurentides est appelée à accomplir une ou des tâches rémunérées doivent être budgétés selon un taux horaire fixé par le conseil d'administration ou la direction de Philanthropie Laurentides.

PROJETS PHILANTHROPIQUES NON ELLIGIBLES

- Projets qui ne respectent pas les lois et règlements en vigueur;
- Projets qui visent à promouvoir des intérêts politiques, religieux ou autres que la bienfaisance et le bienfait public;
- Projets qui sont exclusivement à but lucratif sans bénéfice communautaire démontré;

 Projets qui nécessitent de compléter ou de remplir des demandes de financement sans que Philanthropie Laurentides ne participe aux projets associés;
- Projets qui pourraient être portés ou réalisés par un partenaire ayant les compétences et la disponibilité de les réaliser, et permettant d'obtenir des retombées similaires à ceux obtenus si Philanthropie Laurentides réalisait le projet.

5. PROCESSUS DE PARTICIPATION AUX PROJETS PHILANTHROPIQUES

- La direction applique les critères de sélection en vigueur afin de sélectionner, accepter et réaliser les projets philanthropiques qui lui sont soumis;
- La direction peut s'appuyer sur les recommandations du comité *Opérations et Finances* de Philanthropie Laurentides pour l'évaluation des projets potentiels dans lesquels Philanthropie Laurentides pourrait s'investir;
- L'acceptation et la réalisation d'un projet philanthropique sont basées sur l'alignement du projet avec la mission de Philanthropie Laurentides ainsi que sur l'impact attendu du projet en question sur la région des Laurentides.